

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET
DU PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

Tél. : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250314-DEC_2025_77-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « LA VIE EST UNE FÊTE » LE VENDREDI 25
AVRIL 2025 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3-1°,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (productions,
agences artistiques, etc...).

Décision N°2025- 77

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « SAS Atelier théâtre
actuel » sise 5 rue de la Bruyère – 75009 PARIS, représentée par Monsieur Jean-Claude
HOUDINIÈRE en sa qualité de Président Directeur Général, pour la représentation du spectacle
intitulé « LA VIE EST UNE FÊTE » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi
25 avril 2025 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 12 132,50 € TTC. Les coûts annexes liés
aux transport, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que
précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de
factures via « Chorus Pro ».

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai
de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit
dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut
rejet implicite.

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **14 MARS 2025**

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture,

Helene CORRE


Hélène CORRE